



PLAN DÉPARTEMENTAL D'ALERTE ET DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUES

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

JUIN 2012

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF D'ALERTE ET DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUES.....	3
1. Les objectifs du dispositif	3
2. La carte de vigilance météorologique.....	4
3. Le phénomène pluie-inondation et inondation.....	7
L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE.....	9
1. Le mécanisme d'alerte.....	9
2. Le schéma d'alerte.....	11
FICHES RÉFLEXES DES DIFFÉRENTS ACTEURS.....	12
GLOSSAIRE.....	37
LISTE DE DIFFUSION.....	38
MÉMENTO TÉLÉPHONIQUE.....	39
ANNEXES.....	44
1. Le bulletin de suivi.....	45
2. Les critères météorologiques indicatifs propres à la Région Ile-de-France-Centre pour le déclenchement des mises en vigilance.....	46
3. Les conséquences possibles des différents phénomènes météorologiques et les conseils de comportements	47

JUIN 2012

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF D'ALERTE ET DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUES

1. Les objectifs

L'objectif poursuivi par la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques est triple :

- donner aux autorités publiques, à l'échelon national, zonal, départemental et communal les moyens d'anticiper, par une annonce plus précoce, une crise majeure,
- donner au préfet et à ses services, ainsi qu'aux maires, les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise,
- assurer immédiatement l'information la plus large des médias et des populations, en donnant à ces derniers des conseils ou consignes de comportements adaptés à la situation.

Il s'agit de recentrer l'alerte météorologique sur des situations exceptionnelles (classées orange ou rouge sur la carte) qui, par leurs conséquences éventuelles sur la population, permettent de justifier la mise en œuvre d'un dispositif de gestion de crise.

La vigilance météorologique, conçue par Météo-France et, le cas échéant, le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) et le Service Prévisionnel des Crues (SPC), concerne les phénomènes météorologiques suivants :

- Vent violent,
- Orage,
- Pluie-inondation,
- Neige-verglas,
- Canicule (du 1^{er} juin au 31 août),
- Grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Néanmoins, les phénomènes suivants sont chacun soumis à un plan spécifique :

- Canicule : Plan départemental de prévention et de gestion d'une canicule,
- Grand Froid : Plan Grand Froid,
- Inondation : Plan de lutte contre les inondations.

JUIN 2012

2. La carte de vigilance météorologique

Principes généraux

La vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour, à 6h00 et 16h00, par Météo-France. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures. Chaque département est représenté en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.

En cas de phénomène prévu tardivement, la carte est réactualisée vers l'aggravation.

En cas d'amélioration, la carte est réactualisée également.

En cas de phénomène exceptionnel prévu, une procédure de suivi est activée.


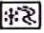



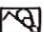
Exemple de carte de vigilance consultable sur le site de Météo-France


Vigilance météorologique

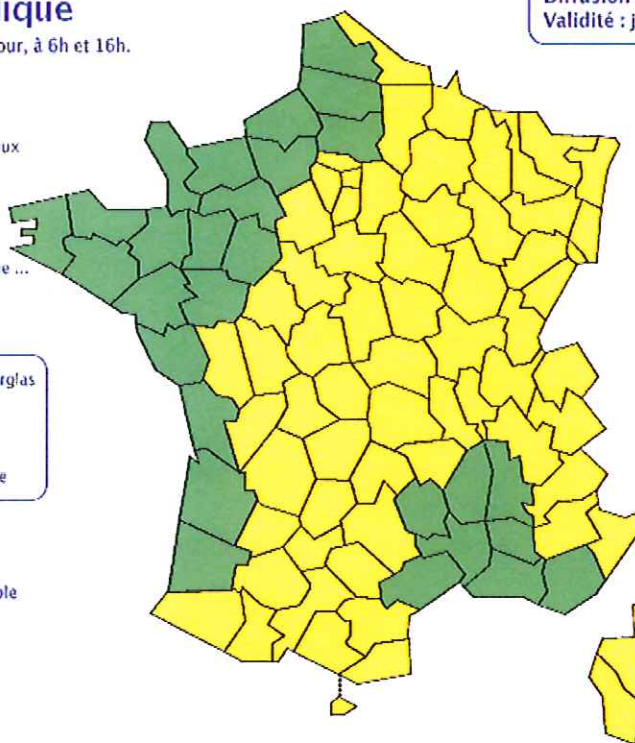
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le mardi 07 juin 2011 à 06h00
Validité : jusqu'au mercredi 8 juin 2011 à 06h00

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-inondation	 Canicule
 Orages	 Avalanche

 La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

 **METEO FRANCE**
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Les niveaux de vigilance

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ALERTE ET DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUES

JUIN 2012

En fonction de la gravité des phénomènes attendus, un code couleur indique sur la carte, le niveau de vigilance requis :

○ **Niveau Vert (1) : pas de vigilance particulière**

○ **Niveau Jaune (2) : soyez attentifs**

Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

○ **Niveau Orange (3) : Etat de vigilance**

Soyez très vigilants ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes de sécurité émis par les pouvoirs publics.

○ **Niveau Rouge (4) : Etat d'extrême vigilance**

Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et respectez impérativement les conseils ou consignes émises par les pouvoirs publics.

Le niveau 1 (vert) n'appelle pas d'actions particulières de la part des pouvoirs publics.

Le niveau 2 (jaune) n'appelle pas d'actions particulières de la part des pouvoirs publics, qui demeurent néanmoins attentifs à l'évolution de la situation par la mise en place d'une opération de veille.

Les niveaux 3 et 4 (orange et rouge) entraînent une suite d'actions permettant de suivre l'évolution, d'en informer les élus locaux ainsi que la population et, le cas échéant, de préparer et d'organiser les secours.

De plus, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité, sa durée prévisible, ainsi que les conséquences possibles et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ALERTE ET DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUES

JUIN 2012

La signification des pictogrammes



Vents violents



Pluies-Inondation



Canicule



Orages



Grand Froid



Inondation



Neige/Verglas

En ce qui concerne la signification des pictogrammes :

- **Le pictogramme orage** fait autant référence à une forte activité électrique qu'à la possibilité de précipitations intenses ou de vents violents associés.
- **Le pictogramme pluie-inondation** fait référence à un risque de fortes précipitations et/ou d'inondations associées.
- **Le pictogramme inondation** fait référence à un risque de débordement d'une rivière du réseau surveillé par l'Etat. Dans le département de Loir-et-Cher, quatre cours d'eau sont surveillés, il s'agit du Cher, du Loir, de la Loire et de la Sauldre.

En cas de survenance de phénomènes multiples, seul figure le pictogramme correspondant au phénomène prépondérant ou le plus intense en cas d'égalité de niveau. Le détail est donné dans les bulletins de suivi, il est donc important de suivre le détail de ces bulletins de suivi.

Il est à noter que dans le cas d'une situation orange ou rouge pour le phénomène « pluie-inondation » correspondant à de fortes précipitations et à des possibilités de crues, le bulletin de suivi régional émis par le CMIR ne décrit que le phénomène de fortes précipitations. Il faut se référer aux bulletins d'information émis par le SCHAPI et le SPC concerné pour avoir des informations sur les phénomènes de crues associées.

La diffusion de la carte vigilance météorologique

La carte de vigilance et ses actualisations éventuelles sont systématiquement diffusées au moins aux destinataires suivants au niveau départemental :

- la préfecture,
- le CODIS,
- la DDT,
- la DDCSPP.

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ALERTE ET DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUES

JUIN 2012

Outre les utilisateurs institutionnels, la diffusion est faite aux médias audiovisuels et aux agences de presse. En ce qui concerne les maires, le président du Conseil Général et le grand public, la carte vigilance météorologique est disponible via le site Internet de Météo-France : <http://france.météo.com/vigilance/>

Depuis 2012, Météo-France a mis en place un nouveau service qui consiste en un répondeur diffusant une information gratuite, accessible au simple coût de la communication dont le numéro est 05.67.22.95.00.

Dans un premier niveau, il renseigne sur l'état de la vigilance en France métropolitaine.

Dans un deuxième niveau, accessible par un menu, il renseigne :

- soit sur l'état de vigilance pour un département précis (type de phénomène, heure prévue pour le début et la fin du phénomène), en précisant les conseils de comportements associés à l'orange ou au rouge,
- soit sur l'évolution de l'événement relevant de la vigilance orange ou rouge par la vocalisation du bulletin de suivi national tel qu'il est publié sur le site Internet de la vigilance.

Pour la vigilance des crues, il est possible de consulter le site suivant : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Si la carte vigilance comporte du rouge, la procédure « gestion et communication de crise » interne à Météo-France s'applique.

3. Les phénomènes pluie-inondation et inondation

Le niveau de vigilance du phénomène pluie-inondation qualifie le risque de fortes précipitations éventuellement accompagnées d'inondations pouvant résulter ou non du débordement de cours d'eau surveillés par l'Etat. Pour le département du Loir-et-Cher, quatre cours d'eau sont surveillés, il s'agit du Cher, du Loir, de la Loire et de la Sauldre.

Le niveau de vigilance du phénomène inondation qualifie le risque d'inondations seules.

C'est le phénomène dont le niveau de vigilance est le plus élevé qui est affiché sur la carte de vigilance avec le pictogramme associé. Les bulletins de suivi régionaux détaillent la situation et informent sur l'évolution de tous les phénomènes.

La carte de vigilance sur les crues s'inscrit dans un schéma de complémentarité avec celle de la vigilance météorologique, en fournissant des précisions sur l'état des cours d'eau surveillés par l'Etat.

Le tableau ci-dessous résume le pictogramme et la couleur prédominants attribués au final pour le département en fonction des couleurs des phénomènes fortes pluies ou crues avant le classement.

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ALERTE ET DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUES

JUIN 2012

Crues → Fortes pluies ↓	Vert	Jaune	Orange	Rouge
Vert	Vert	Jaune/Inondation	Orange/Inondation	Rouge/Inondation
Jaune	Jaune/Pluie-Inond.	Jaune/Pluie-Inond.	Orange/Inondation	Rouge/Inondation
Orange	Orange/Pluie-Inond.	Orange/Pluie-Inond.	Orange/Pluie-Inond.	Rouge/Pluie-Inond.
Rouge	Rouge/Pluie-Inond.	Rouge/Pluie-Inond.	Rouge/Pluie-Inond.	Rouge/Pluie-Inond.

Le principe d'un bulletin de suivi en cas de vigilance orange ou rouge est maintenu pour les vigilances pluie-inondation et inondation.

Les bulletins de suivi météorologiques rédigés par Météo-France fournissent des renseignements spécifiques sur les fortes pluies et renvoient si besoin au site de la vigilance sur les crues : <http://www.vigicrues.gouv.fr>, sur lequel les bulletins d'information du SCHAPI et des SPC complètent l'analyse du phénomène.

JUIN 2012

L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

1. Le mécanisme d'alerte

Le plan de vigilance météorologique est déclenché en cas de situation orange ou rouge, quel que soit le type d'événement prévu.

Si le département est concerné par plusieurs phénomènes d'intensité variable, le phénomène correspondant au niveau le plus élevé de vigilance est retenu pour l'alerte, avec le pictogramme du phénomène correspondant.

Les situations orange et rouge font l'objet de schémas d'alerte par Météo-France identiques.

Météo-France émet l'alerte et le premier bulletin de suivi correspondant, au moins douze heures avant la survenue du phénomène climatique, puis précise, au fur et à mesure de l'approche et du développement de l'événement, son intensité et ses évolutions géographiques et dynamiques.

Plus précisément, c'est le Centre Météorologique Territorial (CMT) qui prévient la préfecture par téléphone. Cet appel téléphonique est, de manière générale, doublé d'un document écrit, un bulletin de suivi qui est élaboré et transmis par le Centre Météorologique InterRégional (CMIR).

Ainsi le message d'alerte est transmis par plusieurs supports possibles tels que le téléphone, le fax ou encore la messagerie Internet.

Quelle que soit la situation orange ou rouge, il appartient au préfet d'appliquer, par les moyens qui lui paraissent appropriés, les dispositions ORSEC relatives à la vigilance météorologique en mobilisant l'ensemble des services opérationnels concernés par le ou les phénomènes dangereux annoncés. En tant que Directeur des Opérations de Secours pour le département, le préfet doit identifier rapidement les moyens de renfort qui lui sont nécessaires et les plans de secours susceptibles d'être appliqués.

Le niveau de vigilance rouge :

La situation rouge est de nature à justifier la mobilisation immédiate et massive de l'ensemble des acteurs et des moyens au niveau départemental, particulièrement des maires.

Dès réception d'une carte classant le département en situation rouge, le préfet procédera à l'alerte systématique des maires via GALA (système de gestion automatisée de l'alerte par téléphone et SMS à destination des mairies du secteur concerné par le phénomène météorologique) et des services opérationnels. Parallèlement, il fera réaliser une expertise locale de la situation météorologique avec le CMT ou le CMIR et, le cas échéant, les SPC.

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ALERTE ET DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUES

JUIN 2012

A partir de cette expertise locale et des informations données par le bulletin de suivi régional, le préfet mettra en place, en liaison avec le COZ, le Centre Opérationnel Départemental (COD). Il y associera étroitement tous les services départementaux concernés, en particulier le CODIS.

Le préfet détermine rapidement les schémas de liaison entre les maires du département et les services de la préfecture qui lui paraissent les plus appropriés aux caractéristiques locales, afin de permettre la mise en œuvre des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) dans des conditions optimales d'information.

Les mesures de prévention comme, par exemple, l'annulation de grands rassemblements, à l'initiative du préfet ou à celles des maires, devront être prises immédiatement.

Le niveau de vigilance orange :

La mise en place du dispositif de gestion de crise pourra comporter deux étapes :

- à la réception de la carte, le préfet fera procéder à une analyse de la situation à partir des bulletins de suivi (et le cas échéant à partir des bulletins d'information du SCHAPI et des SPC) et de l'expertise locale apportée par le CMT ou le CMIR. Le préfet s'assurera de la disponibilité effective des services placés sous astreinte ;
- dans un deuxième temps, si l'expertise locale et les bulletins de suivi (et le cas échéant, les bulletins d'information du SCHAPI et des SPC) confirment la nécessité d'une action des pouvoirs publics dont l'appréciation relève de l'autorité du préfet, ce dernier fera procéder à l'alerte de l'ensemble des services opérationnels, et s'il le juge nécessaire, des maires. Le préfet mettra en place le dispositif adapté de gestion de crise départementale.

En situation orange, l'alerte des maires de Loir-et-Cher par les services de la préfecture sera systématiquement effectué via GALA. Le préfet rappelle aux maires, qu'indépendamment des dispositions prévues par la préfecture, il leur incombe, suivant des modalités qu'ils doivent définir, de mettre en place leur propre dispositif de veille permanente. Les maires doivent également consulter régulièrement la carte de vigilance et, le cas échéant, les bulletins de suivi sur le site Internet de Météo-France ou, en cas de saturation, le site de secours www.vigimeteo.com. La procédure pour le dispositif de vigilance crues est identique.

Que la situation soit orange ou rouge, le préfet doit mettre à disposition des maires un moyen de contacter les services de la préfecture pour prendre connaissance de l'évolution de la situation du plan départemental et des mesures de prévention à mettre en œuvre localement. Météo-France reste toutefois l'interlocuteur privilégié pour prendre connaissance de l'expertise météorologique locale.

Le niveau de vigilance jaune :

En situation jaune, le dialogue entre les services de Météo-France et ceux de la préfecture doit être renforcé :

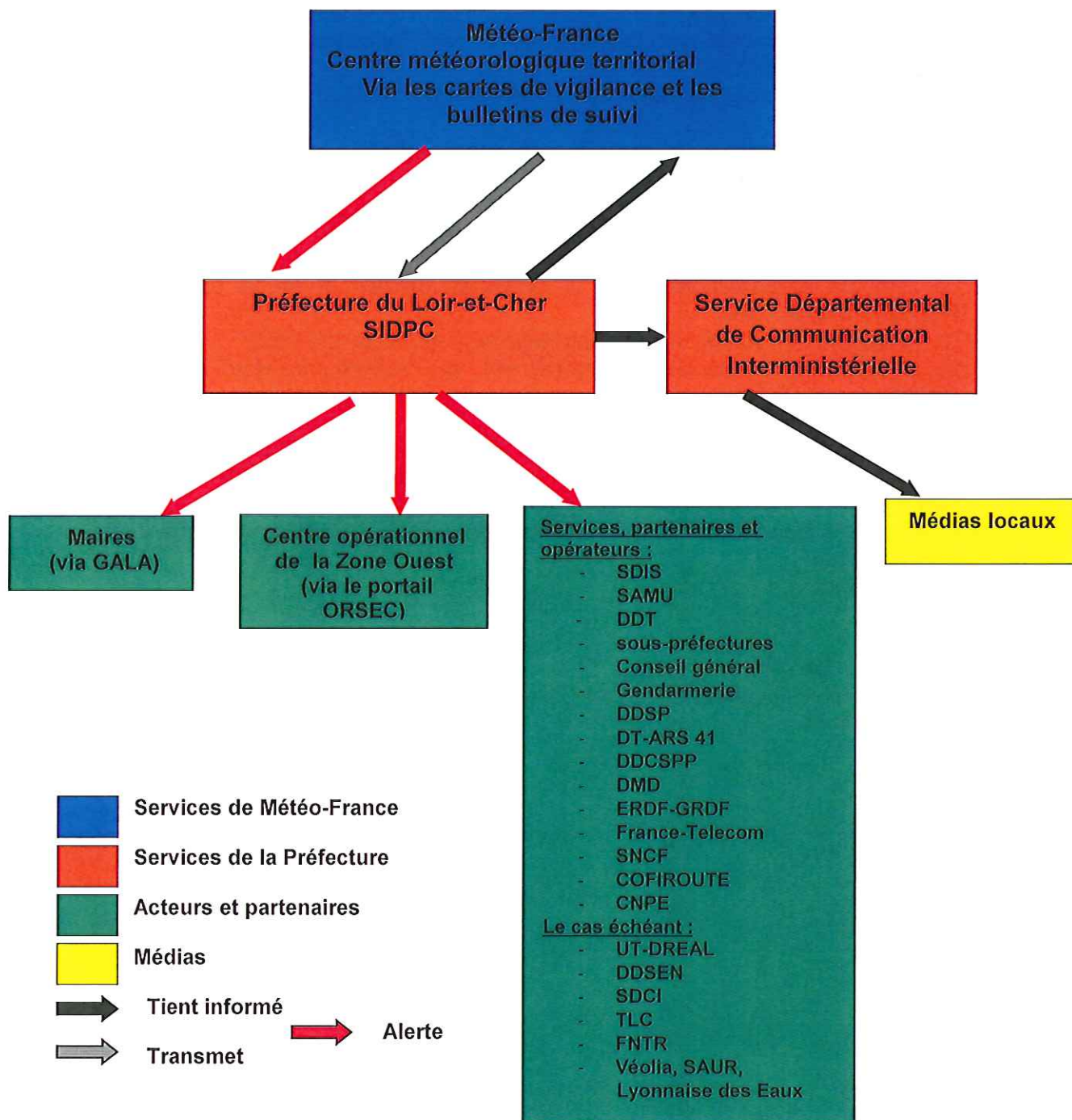
- soit à l'initiative des services territoriaux de Météo-France,

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ALERTE ET DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUES

JUIN 2012

- soit à l'initiative du préfet, parce qu'un événement majeur (rassemblement, événement de grande ampleur...) est programmé ou parce qu'à la constatation des dommages déjà causés localement (signalés par le SDIS ou les maires), le phénomène météorologique s'avère plus dangereux que prévu.

2. Le schéma d'alerte



JUIN 2012

FICHES RÉFLEXES DES DIFFÉRENTS ACTEURS

1. Le préfet
2. Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)
3. Le Service Départemental de Communication Interministérielle (SDCI)
4. Le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC)
5. Le Centre Météorologique Territorial de Météo-France (CMT)
6. Les maires
7. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
8. Le Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
9. Le Groupement de Gendarmerie Départementale
10. La Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)
11. La Direction Départementale des Territoires (DDT)
12. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
13. La Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (DT-ARS)
14. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
15. La Délégation Militaire Départementale (DMD)
16. La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale
17. Electricité Réseau Distribution France - Gaz Réseau Distribution France (ERDF-GRDF)
18. Réseau de Transport d'Electricité - Groupe d'Exploitation Transport Sologne (R.T.E. - G.E.T. Sologne)
19. France Telecom
20. La SNCF
21. Cofiroute
22. Le Conseil Général
23. Les associations agréées de sécurité civile
24. L'A.D.R.A.S.EC

JUIN 2012

1. LE PRÉFET

Le préfet représente l'autorité dans le département, il apprécie la situation et décide des mesures à mettre en place compte tenu des circonstances.

Niveau orange	Niveau rouge
<ul style="list-style-type: none"> • Est informé sans délai de la mise en vigilance. • Est tenu régulièrement informé de l'évolution de la situation par le directeur de cabinet ou le sous-préfet de permanence. • Met en place un dispositif de veille. • Décide de la montée en puissance éventuelle du dispositif et des moyens de protection des personnes, des biens et de l'environnement à mettre en œuvre. • Active, en cas de besoin, le COD et, éventuellement, la Cellule d'Information du Public (CIP). • Décide de mobiliser les moyens de secours relevant de l'Etat et, en tant que de besoin, réquisitionne les moyens publics et privés nécessaires aux secours. • Décide, après concertation avec le Directeur Interrégional de Météo-France, de prolonger l'ouverture du Centre Météorologique Territorial. • Peut décider, si nécessaire, le maintien d'un standard départemental ou le rappel des personnels standardistes nécessaires à son fonctionnement si celui-ci a été mutualisé. • Demande, si nécessaire, l'annulation de certains grands rassemblements connus. 	<ul style="list-style-type: none"> • Est informé sans délai de la mise en vigilance. • Est tenu régulièrement informé de l'évolution de la situation par le directeur de cabinet ou le sous-préfet de permanence. • Active le COD. • Décide de la montée en puissance du dispositif et des moyens de protection des personnes, des biens et de l'environnement à mettre en œuvre. • Décide de mobiliser les moyens de secours relevant de l'Etat et, en tant que de besoin, réquisitionne les moyens publics et privés nécessaires aux secours. • Demande, si nécessaire, l'activation de la Cellule d'Information du Public (CIP) et du Numéro Unique de Crise (NUC). • Décide, si nécessaire, de prolonger l'ouverture du Centre Météorologique Territorial, après en avoir informé le Directeur Interrégional de Météo-France. • Décide, si nécessaire le maintien d'un standard départemental ou le rappel des personnels standardistes nécessaires à son fonctionnement si celui-ci a été mutualisé. • Prend, si nécessaire, la décision de demander des moyens en renfort auprès de la Zone de Défense Ouest. • Demande, si nécessaire, l'annulation de certains grands rassemblements connus.

JUIN 2012

2. LE SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES (SIDPC)

Niveau Orange	Niveau Rouge
<ul style="list-style-type: none"> • Prend connaissance des bulletins de suivi élaborés par Météo-France et , éventuellement, le SPC. • Alerte le directeur de cabinet pendant les heures ouvrables ou le sous-préfet de permanence en dehors des heures ouvrables. • Prend contact avec le CMT de 5h45 à 17h30 ou avec le CMIR Ile-de-France-Centre en dehors des heures d'ouverture du CMT pour procéder à une première analyse de l'alerte. • Informe les maires via l'automate d'alerte (GALA) ou par courrier électronique ou par le biais de la gendarmerie et de la police dans le cas d'une défaillance des liaisons téléphoniques et électroniques. • Informe les services de l'Etat, partenaires et opérateurs. • En dehors des heures ouvrables, s'assure de la disponibilité des personnels placés sous astreinte dans les différents services. • Peut décider l'organisation d'une réunion avec les services concernés une heure après le déclenchement de l'alerte. • Peut décider d'alerter le chef du SDCI. • Met en place le COD sur demande du Préfet. • Crée un événement SYNERGI sur le portail ORSEC en cas d'activation du COD. • Prend contact avec le CMT pour juger de l'opportunité de le maintenir ouvert au-delà de son horaire habituel d'activité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prend connaissance des bulletins de suivi élaborés par Météo France et, éventuellement, le SPC. • Alerte le directeur de cabinet pendant les heures ouvrables ou le sous-préfet de permanence en dehors des heures ouvrables. • Prend contact avec le CMT de 5h45 à 17h30 ou avec le CMIR Ile-de-France-Centre en dehors des heures d'ouverture du CMT pour procéder à une première analyse de l'alerte. • Informe les maires via l'automate d'alerte (GALA) ou par courrier électronique ou par le biais de la gendarmerie et de la police dans le cas d'une défaillance des liaisons téléphoniques et électroniques. • Informe les services de l'Etat, partenaires et opérateurs. • Alerte le chef du SDCI. • Met en place le COD sur demande du Préfet. • En dehors des heures ouvrables, fait effectuer par le standard le rappel du personnel du SIDPC. • Veille, sur demande du préfet, à l'activation de la CIP, notamment au rappel du personnel de la préfecture. • Rend compte au Centre Opérationnel de la Zone Ouest par la création d'un événement SYNERGI sur le portail ORSEC et sa mise à jour. • Demande, si nécessaire, des moyens en renfort auprès de la Zone de Défense Ouest.

JUIN 2012

3. LE SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE (SDCI)

Niveau Orange	Niveau Rouge
<ul style="list-style-type: none"> • Peut établir un contact avec le réseau « communication » habituel de la préfecture (journalistes, radios...). • Prépare, si nécessaire, les communiqués de presse et les interviews relayant les conseils spécifiques de prudence adaptés au niveau local. • Vérifie que les médias ont bien pris en compte le bulletin de suivi et les conseils de comportement. • Participe le cas échéant à la réunion de crise en préfecture. • Etablit le lien avec la salle de presse en cas d'activation du COD. • Veille à répercuter par tout moyen les évolutions des consignes données à la population. • En cas de mise en place d'un COD, y participe et organise la relève de son représentant.. 	<ul style="list-style-type: none"> • Etablit le contact avec le réseau « communication » habituel de la préfecture (journalistes, radios...). • Prépare les communiqués de presse et les interviews éventuelles relayant les conseils spécifiques de prudence adaptés au niveau local. • Vérifie que les médias ont bien pris en compte le bulletin de suivi et les conseils de comportement. • Participe au COD. • Organise la relève de son représentant au sein du COD. • Etablit un lien avec la salle de presse et se tient régulièrement informé de l'évolution de la situation. • Veille à répercuter par tout moyen les évolutions des consignes données à la population. • Assure, sur demande du préfet, la mise en place de la CIP, en ayant recours, si nécessaire, au rappel des personnels listés de la préfecture. • Veille à assurer, en cas d'activation de la CIP, un niveau d'information de celle-ci au moins équivalent à celui de la salle de la presse, afin de lui permettre de répondre de manière circonstanciée aux usagers.

JUIN 2012

4. LE SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SIDSIC).

Ce service comprend, d'une part, le standard, et d'autre part, les services informatiques de la préfecture et des Directions Départementales Interministérielles. Il garantit de façon permanente le bon fonctionnement des moyens de télécommunication et de traitement de l'information nécessaires à la conduite des opérations de gestion de crise.

Dans le cadre de la mutualisation, certaines missions d'accueil téléphonique peuvent, à certaines heures, être exercées par le standard d'une autre préfecture. Néanmoins, en cas de grèvement du COD, les missions d'accueil téléphonique seront nécessairement démutualisées et assurées de nouveau par le standard de la préfecture de Loir-et-Cher.

Niveau Orange	Niveau Rouge
<ul style="list-style-type: none"> • En dehors des heures ouvrables, alerte le personnel du SIDPC d'astreinte (le week-end) ou, à défaut, l'autorité de permanence (la nuit). • Peut procéder, à la demande du SIDPC ou de l'autorité de permanence, à la diffusion par télécopie du message d'alerte. • En cas de décision de mise en place d'un COD, veille à l'installation et au bon fonctionnement des équipements et des réseaux nécessaires. • Se tient prêt pour une éventuelle montée en puissance du dispositif de crise. • S'assure, auprès du chef du SIDPC et/ou du corps préfectoral, de la nécessité éventuelle de maintenir les services du standard en dehors des heures ouvrables. 	<ul style="list-style-type: none"> • En dehors des heures ouvrables, alerte le personnel du SIDPC d'astreinte (le week-end) ou, à défaut, l'autorité de permanence (la nuit). • Peut procéder, à la demande du SIDPC ou de l'autorité de permanence à la diffusion par télécopie du message d'alerte. • Lors de la mise en place du COD, veille à l'installation et au bon fonctionnement des équipements et des réseaux. • Se fait confirmer la nécessité de maintenir les services du standard en dehors des heures ouvrables auprès du chef du SIDPC et/ou du corps préfectoral • Rappelle le personnel disponible nécessaire au bon exercice de ses missions et notamment au maintien du fonctionnement du standard en dehors des heures ouvrables. • Si nécessaire, active le NUC et participe à la mise en place de la CIP.

JUIN 2012

5. LE CENTRE MÉTÉOROLOGIQUE TERRITORIAL (CMT) DE MÉTÉO-FRANCE.

Le CMT exerce un rôle primordial d'interface et d'expertise locale auprès des acteurs départementaux de la gestion de crise, et notamment du SIDPC.

Niveau Orange	Niveau Rouge
<ul style="list-style-type: none"> • Prend contact avec la préfecture (SIDPC) pour fournir son analyse locale du phénomène météorologique, notamment l'heure du début du phénomène dans le département, l'intensité de celui-ci et son évolution probable. • Participe le cas échéant à la réunion de crise en préfecture. • Assure une permanence opérationnelle en heures ouvrables (6h00-17h00) pendant toute la durée de l'alerte. • Fait part de son analyse locale auprès du SIDPC ou du COD lors de la publication de chaque bulletin de suivi. • S'assure auprès de la préfecture de la possibilité de transférer la veille opérationnelle au CMIR de Saint-Mandé (Val-de-Marne) à partir de 17h00. • En cas de transfert de la veille opérationnelle au CMIR, prend contact avec la préfecture avant sa fermeture pour lui transmettre les dernières informations météorologiques et l'évolution probable de la situation. • En cas de prolongation de l'ouverture du CMT, rappelle le personnel nécessaire à la continuité de l'exercice de sa mission de veille opérationnelle pendant toute la durée de l'alerte. • En cas de mise en place d'un COD, y participe et organise la relève de son représentant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prend contact avec la préfecture (SIDPC) pour fournir son analyse locale du phénomène météorologique, notamment l'heure du début du phénomène dans le département, l'intensité de celui-ci et son évolution probable. • Participe au COD dès sa mise en place. • Organise la relève de son représentant au sein du COD. • Assure une permanence opérationnelle en heures ouvrables (6h00-17h00) pendant toute la durée de l'alerte. • Fait part de son analyse locale auprès du COD lors de la publication de chaque bulletin de suivi. • S'assure auprès de la préfecture de la possibilité de transférer la veille opérationnelle au CMIR de Saint-Mandé (Val-de-Marne) à partir de 17h00. • En cas de transfert de la veille opérationnelle au CMIR, fait part à son représentant au COD, avant sa fermeture, des dernières informations météorologiques en sa possession et de l'évolution probable de la situation. • En cas de décision du Préfet de prolonger l'ouverture du CMT, rappelle le personnel nécessaire à la continuité de l'exercice de sa mission de veille opérationnelle pendant toute la durée de l'alerte.

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ALERTE ET DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUES

JUIN 2012

6. LE MAIRE

Niveau Orange	Niveau Rouge
<ul style="list-style-type: none">• Réceptionne l'alerte GALA émise par la préfecture et retransmet l'information auprès des élus et du personnel communal nécessaires pour assurer les missions de la commune en cas d'alerte météorologique.• Informe éventuellement ses services techniques, et, le cas échéant, sa police municipale.• Déclenche, si nécessaire, son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et active éventuellement un Poste de Commandement Communal (PCC).• Vérifie éventuellement la disponibilité de ses moyens spécifiques, compte tenu de l'événement annoncé.• S'assure éventuellement de la disponibilité des salles pour installer, si nécessaire, un centre d'hébergement, compte tenu de l'événement annoncé.• Participe à la diffusion des conseils de sécurité adaptés à la situation auprès de la population potentiellement concernée par l'événement.• En fonction de l'événement annoncé, contacte les organisateurs de spectacles ou de rassemblements en plein air ou sous chapiteau dont il a eu connaissance et devant se dérouler pendant la période d'alerte météorologique, afin de leur demander d'observer la plus grande prudence et de se renseigner sur l'évolution des conditions climatiques.• Peut interdire des manifestations dont il a eu connaissance, en fonction de la nature du risque et du type de manifestation, dans le cadre de ses pouvoirs de police.• Informe les directeurs des centres de loisirs et les gérants des campings ouverts de la situation météorologique, les incite à prendre les mesures adaptées au phénomène météorologique et à afficher la carte de vigilance.• Informe les maîtres d'ouvrage dont les chantiers comportent une grue ou tout engin pouvant occasionner un dommage hors du périmètre, s'il en a connaissance.• Suit l'évolution de la situation en consultant régulièrement le site Internet de Météo-France.• En cas de besoin, fait procéder, en tant que gestionnaire du réseau des routes communales, au déneigement et au salage.• Si nécessaire, évacue, à titre préventif, certains secteurs de la commune et interdit la circulation sur certaines voiries.• Peut se mettre en relation avec la préfecture ou le COD éventuellement gréé pour faire part de ses difficultés ou exprimer des besoins dépassant les moyens déjà engagés.	<ul style="list-style-type: none">• Réceptionne l'alerte GALA émise par la préfecture et retransmet l'information auprès des élus et du personnel communal nécessaires pour assurer les missions de la commune en cas d'alerte météorologique.• Le cas échéant, informe ses services techniques et sa police municipale.• Déclenche son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et active éventuellement un Poste de Commandement Communal (PCC).• Vérifie la disponibilité de ses moyens spécifiques, compte tenu de l'événement annoncé.• S'assure de la disponibilité des salles pour installer, si nécessaire, un centre d'hébergement.• Participe à la diffusion des conseils de sécurité adaptés à la situation auprès de la population concernée par l'événement.• En fonction de l'événement annoncé, contacte les organisateurs de spectacles ou de rassemblements en plein air ou sous chapiteau dont il a eu connaissance afin de leur demander d'observer la plus grande prudence et de se renseigner sur l'évolution des conditions climatiques.• Peut interdire des manifestations dont il a eu connaissance, en fonction de la nature du risque et du type de manifestation, dans le cadre de ses pouvoirs de police.• Informe les directeurs des centres de loisirs et les gérants des campings ouverts de la situation météorologique, les incite à prendre les mesures adaptées au phénomène météorologique et à afficher la carte de vigilance.• Informe les maîtres d'ouvrage dont les chantiers comportent une grue ou tout engin pouvant occasionner un dommage hors du périmètre, s'il en a connaissance.• Suit l'évolution de la situation en consultant régulièrement le site Internet de Météo-France.• En cas de besoin, fait procéder, en tant que gestionnaire du réseau des routes communales, au déneigement et au salage.• Si nécessaire, évacue, à titre préventif, certains secteurs de la commune et interdit la circulation sur certaines voiries.• Peut se mettre en relation avec le COD pour faire part de ses difficultés ou exprimer des besoins dépassant les moyens déjà engagés.

JUIN 2012

7. LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Niveau Orange	Niveau Rouge
<ul style="list-style-type: none"> • Diffuse le message d'alerte à l'ensemble des Centres d'Incendie et de Secours. • Rappelle les consignes de sécurité adaptées à l'événement attendu. • Fait vérifier les matériels spécifiques en fonction de l'événement attendu. • Informe la chaîne de commandement. • Pré-alerte le niveau de renfort du Centre de Traitement d'Alerte (CTA). • Assure la réponse opérationnelle à l'événement. • Rend compte de l'activité du SDIS à l'autorité préfectorale et au COZ. • Renseigne le portail ORSEC. • Participe le cas échéant à la réunion de crise en préfecture • En cas de mise en place d'un COD, y participe et organise la relève de son représentant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuse le message d'alerte à l'ensemble des Centres d'Incendie et de Secours. • Rappelle les consignes de sécurité adaptées à l'événement attendu. • Fait vérifier les matériels spécifiques en fonction de l'événement attendu. • Informe la chaîne de commandement. • Renforce le Centre de Traitement d'Alerte (CTA). • Active le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS). • Renforce la chaîne de commandement. • Sollicite la présence d'un représentant du parc routier du Conseil Général au CODIS. • Sollicite la présence d'un représentant ERDF au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS). • Assure la réponse opérationnelle à l'événement. • Rend compte de l'activité du SDIS à l'autorité préfectorale et au COZ. • Renseigne le portail ORSEC. • Participe au COD. • Organise la relève de son représentant au sein du COD.

JUIN 2012

8. LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE D'URGENCE (SAMU)

Niveau Orange	Niveau Rouge
<ul style="list-style-type: none">• Pré-alerte le médecin responsable du SAMU.	<ul style="list-style-type: none">• Alerte le médecin responsable du SAMU.• Alerte les autorités du Centre Hospitalier et, en dehors des heures ouvrables, le directeur de garde.• Met en alerte la cellule médico-psychologique.• Rappelle les personnels nécessaires à l'urgence.• S'assure de pouvoir être joint aisément par le COD, si nécessaire par la mise à disposition d'une ligne dédiée.

JUIN 2012

9. LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE

Niveau Orange	Niveau Rouge
<ul style="list-style-type: none"> • Diffuse l'alerte à l'ensemble des unités opérationnelles (compagnies, EDSR, PSPG, brigades, PSIG, PMO, BRO, BR). • Si l'automate d'alerte GALA ne peut fonctionner en raison d'une défaillance des réseaux téléphoniques et électroniques, diffuse l'alerte à l'ensemble des maires de sa zone de compétence. • Suit l'évolution de la situation et informe en tant que de besoin l'autorité préfectorale . • Assure la réponse opérationnelle à l'événement en participant notamment au maintien de l'ordre public et à la régulation de la circulation routière dans les secteurs touchés par l'événement et qui relèvent de sa zone de compétence. • Participe le cas échéant à la réunion de crise en préfecture. • En cas de mise en place d'un COD, y participe et organise la relève de son représentant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuse l'alerte à l'ensemble des unités opérationnelles (compagnies, EDSR, PSPG, brigades, PSIG, PMO, BRO, BR). • Si l'automate d'alerte GALA ne peut fonctionner en raison d'une défaillance des réseaux téléphoniques et électroniques, diffuse l'alerte à l'ensemble des maires de sa zone de compétence. • Participe à l'information des maires sur les mesures à prendre en fonction de la situation : interdiction de manifestations ou spectacles, interdiction de circulation sur certaines voiries communales... • Suit l'évolution de la situation et informe en tant que de besoin l'autorité préfectorale . • Assure la réponse opérationnelle à l'événement en participant notamment au maintien de l'ordre public et à la régulation de la circulation routière dans les secteurs touchés par l'événement et qui relèvent de sa zone de compétence. • Participe au COD. • Organise la relève de son représentant au sein du COD.

JUIN 2012

10. LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (DDSP)

Niveau Orange	Niveau Rouge
<ul style="list-style-type: none"> • Diffuse l'alerte au sein de ses services. • Si l'automate d'alerte GALA ne peut fonctionner en raison d'une défaillance des réseaux téléphoniques et électroniques, diffuse l'alerte à l'ensemble des maires de sa zone de compétence. • Suit l'évolution de la situation et informe en tant que de besoin l'autorité préfectorale. • Assure la réponse opérationnelle à l'événement en participant notamment au maintien de l'ordre public et à la régulation de la circulation routière dans les secteurs touchés par l'événement et qui relèvent de sa zone de compétence. • Participe le cas échéant à la réunion de crise à la préfecture. • En cas de mise en place d'un COD, y participe et organise la relève de son représentant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuse l'alerte au sein de ses services. • Si l'automate d'alerte GALA ne peut fonctionner en raison d'une défaillance des réseaux téléphoniques et électroniques, diffuse l'alerte à l'ensemble des maires de sa zone de compétence. • Participe à l'information des maires sur les mesures à prendre en fonction de la situation : interdiction de manifestations ou spectacles, interdiction de circulation sur certaines voiries communales... • Suit l'évolution de la situation et informe en tant que de besoin l'autorité préfectorale . • Assure la réponse opérationnelle à l'événement en participant notamment au maintien de l'ordre public et à la régulation de la circulation routière dans les secteurs touchés par l'événement et qui relèvent de sa zone de compétence. • Participe au COD. • Organise la relève de son représentant au sein du COD.

JUIN 2012

11. LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Niveau Orange	Niveau Rouge
<ul style="list-style-type: none"> • Suit l'évolution de la situation et informe en tant que de besoin l'autorité préfectorale. • Coordonne les différents gestionnaires de voiries pour proposer les mesures de restriction de circulation à prendre sur l'ensemble du réseau routier du département. • Organise et propose au Préfet la réquisition éventuelle de moyens privés (transports et travaux). • Organise et propose au Préfet la réquisition de moyens matériels : <ul style="list-style-type: none"> - pour la fourniture d'énergie aux exploitations agricoles et aux entreprises agroalimentaires, - pour le dégagement de leurs itinéraires d'accès ou des pistes ferroviaires. • Participe le cas échéant à la réunion de crise à la préfecture. • En cas de mise en place d'un COD, y participe et organise la relève de son représentant. • Met à disposition du COD éventuellement gréé les données territoriales et géographiques issues du SIG de la DDT. 	<ul style="list-style-type: none"> • Suit l'évolution de la situation et informe en tant que de besoin l'autorité préfectorale. • Alerte, en fonction du phénomène météorologique annoncé, les organismes professionnels forestiers, l'ONF et l'ONCFS. • Participe au COD. • Organise la relève de son représentant au sein du COD. • Met à disposition du COD les données territoriales et géographiques issues du SIG de la DDT. • Coordonne les différents gestionnaires de voiries pour proposer les mesures de restriction de circulation à prendre sur l'ensemble du réseau routier du département. • Organise et propose au Préfet la réquisition éventuelle de moyens privés (transports et travaux). • Organise et propose au Préfet la réquisition de moyens matériels : <ul style="list-style-type: none"> - pour la fourniture d'énergie aux exploitations agricoles et aux entreprises agroalimentaires, - pour le dégagement de leurs itinéraires d'accès ou des pistes ferroviaires.

JUIN 2012

12. LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATION (DDCSPP)

Niveau Orange	Niveau Rouge
<ul style="list-style-type: none">• Suit l'évolution de la situation et informe en tant que de besoin l'autorité préfectorale.• Propose à l'autorité préfectorale, en fonction de l'événement attendu et de la période de l'année, des conseils de comportement spécifiques pour les responsables d'exploitation agricole, par secteur d'activité potentiellement concerné (tous élevages).• Participe le cas échéant à la réunion de crise à la préfecture.• En cas de mise en place d'un COD, y participe et organise la relève de son représentant.• Met à disposition du COD éventuellement gréé les données relatives aux cheptels concernés par l'événement météorologique.	<ul style="list-style-type: none">• Suit l'évolution de la situation et informe en tant que de besoin l'autorité préfectorale.• Participe au COD.• Organise la relève de son représentant au sein du COD.• Met à disposition du COD les données relatives aux cheptels concernés par l'événement météorologique.• Propose à l'autorité préfectorale les consignes de comportement que doivent adopter les responsables d'exploitation agricole potentiellement concernés, et vérifie leur application pour les élevages les plus exposés.• Alerte la Chambre d'agriculture et transmet les consignes de comportement, après accord du responsable du COD.

JUIN 2012

**13. LA DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
(DT-ARS 41)**

Niveau Orange	Niveau Rouge
<ul style="list-style-type: none"> • Suit l'évolution de la situation et informe en tant que de besoin l'autorité préfectorale. • Alerte les établissements sanitaires et médico-sociaux. • Demande à ces établissements de lui signaler tout événement lié aux conditions climatiques ayant une incidence sur leur fonctionnement. • Alerte les exploitants des installations de traitement et de distribution d'eau d'alimentation humaine, et leur demande de lui signaler toute difficulté liée aux conditions météorologiques. • Participe le cas échéant à la réunion de crise à la préfecture. • En cas de mise en place d'un COD, y participe et organise la relève de son représentant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Suit l'évolution de la situation et informe en tant que de besoin l'autorité préfectorale. • Alerte les établissements sanitaires et médico-sociaux. • Demande à ces établissements de lui signaler tout événement lié aux conditions climatiques ayant une incidence sur leur fonctionnement. • Alerte les exploitants des installations de traitement et de distribution d'eau d'alimentation humaine, et leur demande de lui signaler toute difficulté liée aux conditions météorologiques. • Participe au COD. • Organise la relève de son représentant au sein du COD. • Cherche à établir un contact avec ERDF et, si nécessaire, les MHRV qu'ERDF n'aurait pu joindre, dans le cas où des coupures d'alimentation en énergie électrique pourraient présenter un danger pour les malades.

JUIN 2012

14. L'UNITÉ TERRITORIALE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (UT-DREAL 41)

L'intervention sur les entreprises relevant des réglementations ICPE (Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement) est partagée entre la DREAL pour les installations industrielles soumises à autorisation et enregistrement et la DDCSPP pour les installations agricoles et alimentaires soumises à autorisation et enregistrement et pour toutes les déclarations.

Niveau Orange	Niveau Rouge
<ul style="list-style-type: none"> • Suit l'évolution de la situation et informe en tant que de besoin l'autorité préfectorale. • Propose à l'autorité préfectorale, en fonction de l'événement attendu et de la période de l'année, des conseils de comportement spécifiques aux entreprises potentiellement concernées, en fonction de leur secteur d'activité. • Met à disposition ses moyens d'analyse et de surveillance des installations classées face à la situation météorologique. • Participe le cas échéant à la réunion de crise à la préfecture. • En cas de mise en place d'un COD, désigne un représentant prêt à le rejoindre sur demande, en fonction de la nature de l'événement et de ses conséquences, et organise sa relève 	<ul style="list-style-type: none"> • Suit l'évolution de la situation et informe en tant que de besoin l'autorité préfectorale. • Désigne un représentant prêt à rejoindre le COD sur demande, en fonction de la nature de l'événement et de ses conséquences. • Organise le cas échéant la relève de son représentant au sein du COD. • Informe les installations classées potentiellement concernées et relevant de son champ de compétence (sites à enjeu classés SEVESO) sur le niveau d'alerte météorologique et l'intensité du phénomène redouté. • Propose à l'autorité préfectorale les consignes de comportement que doivent adopter les entreprises potentiellement concernées, et vérifie leur application pour les entreprises les plus exposées. • Met à disposition ses moyens d'analyse et de surveillance des installations classées face à la situation météorologique. • Propose toute mesure tendant à éviter des pollutions.

JUIN 2012

15. LA DÉLÉGATION MILITAIRE DÉPARTEMENTALE

Niveau Orange	Niveau Rouge
<ul style="list-style-type: none"> • Suit l'évolution de la situation et en rend compte en tant que de besoin à l'autorité préfectorale. • Pré-alerte puis renseigne les unités militaires stationnées ou de passage dans le département. • Alerte les réservistes affectés à la DMD et fait alerter ceux affectés dans les autres organismes. • Rend compte, au moins quotidiennement, à l'Etat-Major Interarmées de Zone de Défense (EMIZDS) de Rennes et aux DMD voisines. • Participe le cas échéant à la réunion de crise à la préfecture. • En cas de mise en place d'un COD, y participe et organise la relève de son représentant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Suit l'évolution de la situation et en rend compte en tant que de besoin à l'autorité préfectorale. • Alerte puis renseigne les unités militaires stationnées ou de passage dans le département. • Participe au COD. • Organise la relève de son représentant au sein du COD. • Convoque les réservistes, qui renforcent la DMD, et met en place une structure permanente. • Rend compte, au moins quotidiennement, à l'Etat-Major Interarmées de Zone de Défense (EMIAZD) de Rennes et aux DMD voisines. • Se renseigne sur la nature des besoins éventuels en moyens militaires en renfort. • Transmet les expressions de besoin à l'EMIAZD. • Dans l'urgence (vies humaines en danger), peut engager les moyens de proximité disponibles (compagnie ou escadron). • Prend le contrôle opérationnel ou tactique des unités militaires engagées dans le département sur décision de l'OGZD (Officier Général de Zone de Défense). • Transmet aux unités les mesures de portée générale décidées par le préfet.

JUIN 2012

**16. LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

Niveau Orange	Niveau Rouge
<ul style="list-style-type: none">• Suit l'évolution de la situation et en rend compte en tant que de besoin à l'autorité préfectorale.• Informe, en période scolaire, tous les établissements.• Interdit toutes les activités ou sorties extérieures.• Autorise éventuellement la sortie des classes en fin de matinée ou d'après-midi, en fonction de l'événement attendu (après avis du COD si celui-ci est gréé).• Décide de la fermeture des établissements scolaires si la situation l'exige.• En cas de mise en place d'un COD, désigne un représentant prêt à le rejoindre sur demande, en fonction de la nature de l'événement et de ses conséquences, et organise sa relève.	<ul style="list-style-type: none">• Suit l'évolution de la situation et en rend compte en tant que de besoin à l'autorité préfectorale.• Alerte, en période scolaire, tous les établissements.• Interdit toutes les activités ou sorties extérieures.• Désigne un représentant prêt à rejoindre le COD sur demande, en fonction de la nature de l'événement et de ses conséquences.• Organise le cas échéant la relève de son représentant au sein du COD.• Autorise la sortie des classes en fin de matinée ou d'après-midi, après avis du COD.• Décide de la fermeture des établissements scolaires si la situation l'exige.

JUIN 2012

17. ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE -
GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF-GRDF)

Niveau Orange	Niveau Rouge
<ul style="list-style-type: none">• Suit l'évolution de la situation et en rend compte en tant que de besoin à l'autorité préfectorale.• Pré-alerte ADEL.• Met en œuvre les dispositions préventives concernant la sécurité des personnes et des matériels dont il a la charge.	<ul style="list-style-type: none">• Suit l'évolution de la situation et en rend compte en tant que de besoin à l'autorité préfectorale.• Alerte ADEL.• Met en œuvre les dispositions préventives concernant la sécurité des personnes et des matériels dont il a la charge.• Désigne un représentant prêt à rejoindre le COD sur demande, en fonction de la nature de l'événement et de ses conséquences.• Organise le cas échéant la relève de son représentant au sein du COD.• Met en œuvre les dispositions du plan électro-secours sur décision du préfet.

JUIN 2012

18. RÉSEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITÉ - GROUPE D'EXPLOITATION TRANSPORT SOLOGNE (R.T.E. - G.E.T. SOLOGNE)

Niveau Orange	Niveau Rouge
<ul style="list-style-type: none">• Suit l'évolution de la situation et en rend compte en tant que de besoin à l'autorité préfectorale.• Pré-alerte ORTEC.• Met en œuvre les dispositions préventives concernant la sécurité des personnes et des matériels dont il a la charge.	<ul style="list-style-type: none">• Suit l'évolution de la situation et en rend compte en tant que de besoin à l'autorité préfectorale.• Alerte ORTEC.• Met en œuvre les dispositions préventives concernant la sécurité des personnes et des matériels dont il a la charge.• Désigne un représentant prêt à rejoindre le COD sur demande, en fonction de la nature de l'événement et de ses conséquences.• Organise le cas échéant la relève de son représentant au sein du COD.

JUIN 2012

19. FRANCE TELECOM

Niveau Orange	Niveau Rouge
<ul style="list-style-type: none">• Suit l'évolution de la situation et en rend compte en tant que de besoin à l'autorité préfectorale.• Pré-alerte ses services de maintenance.• Met en œuvre les dispositions préventives concernant la sécurité des personnes et des matériels dont il a la charge.	<ul style="list-style-type: none">• Suit l'évolution de la situation et en rend compte en tant que de besoin à l'autorité préfectorale.• Alertes les services de maintenance.• Met en œuvre les dispositions préventives concernant la sécurité des personnes et des matériels dont il a la charge.• Désigne un représentant prêt à rejoindre le COD sur demande, en fonction de la nature de l'événement et de ses conséquences.• Organise le cas échéant la relève de son représentant au sein du COD.• Déclenche le plan CRISTEL.• Assure le maintien des lignes prioritaires des services de secours et des lignes des services assurant la gestion de crise.

JUIN 2012

20 - LA SNCF

**DCF (DIRECTION DE LA CIRCULATION FERROVIAIRE) – EIC (ETABLISSEMENT
INFRASTRUCTURE CIRCULATION)**

Niveau Orange	Niveau Rouge
<ul style="list-style-type: none">• Le COGC (Centre Opérationnel de Gestion des Circulations) reçoit et diffuse les avis d'alerte météorologique.• Le dirigeant régional des circulations (DRC), présent 24h/24, en concertation avec les services de maintenance, prend les dispositions nécessaires pour la gestion d'une crise.• Le DRC suit l'évolution de l'alerte avec les bulletins « Météo Flash ».• Sur demande, le DRC (ou un interlocuteur désigné) renseigne les autorités préfectorales.	<ul style="list-style-type: none">• Le COGC (Centre Opérationnel de Gestion des Circulations) reçoit et diffuse les avis d'alerte météorologique.• Le dirigeant régional des circulations (DRC) et le Centre National des Opérations Ferroviaires (CNOF), en concertation avec les services de la maintenance, prennent les dispositions nécessaires pour gérer la crise.• Des équipes de maintenance sont pré-positionnées.• Les Entreprises Ferroviaires (EF) sont avisées des éventuelles restrictions de capacité mises en place.• Le DRC (ou un interlocuteur désigné) informe la préfecture de l'état de la circulation ferroviaire et des mesures préventives mises en place.• Sur demande, le DRC désigne un représentant de l'EIC Centre (Etablissement Infrastructure Circulation) pour se rendre au COD.

JUIN 2012

21. COFIROUTE

Niveau Orange	Niveau Rouge
<ul style="list-style-type: none">• Suit l'évolution de la situation et en rend compte en tant que de besoin à l'autorité préfectorale.• Pré-alerte ses services d'intervention et les agents susceptibles de gérer les matériels (désneigeuses, saleuses...).• Diffuse régulièrement les informations contenues dans le bulletin d'alerte sur « Autoroute F.M » 107.7.	<ul style="list-style-type: none">• Suit l'évolution de la situation et en rend compte en tant que de besoin à l'autorité préfectorale.• Alerte les services de maintenance et prépositionne ses matériels.• Diffuse régulièrement les informations contenues dans le bulletin d'alerte sur « Autoroute F.M » 107.7• En fonction de l'événement attendu, peut procéder à la fermeture préventive de certains accès d' l'autoroute, après avis de l'autorité préfectorale.

JUIN 2012

22. LE CONSEIL GÉNÉRAL

L'intervention du Conseil Général porte sur l'ensemble des routes du département, à l'exception de la Route Nationale 10, qui reste gérée par la DIRNO (Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest).

Niveau Orange	Niveau Rouge
<ul style="list-style-type: none">• Pré-alerte la Direction des routes.• Suit l'évolution de la situation en consultant le site météo dédié.	<ul style="list-style-type: none">• Alerte la direction des routes qui :<ul style="list-style-type: none">○ organise, en collaboration avec la DDT, les déviations éventuellement nécessaires compte tenu de l'événement annoncé,○ se rapproche de la préfecture pour l'informer du maintien ou non des transports scolaires.

JUIN 2012

23. LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE SÉCURITÉ CIVILE

Niveau Orange	Niveau Rouge
<ul style="list-style-type: none">• Pré-alertent les équipes de secours.• Vérifient, le cas échéant, la disponibilité des moyens spécifiques compte tenu de l'événement annoncé.• Suivent l'évolution de la situation en consultant le numéro départemental de crise.• En cas de mise en place d'un COD, désignent un représentant prêt à le rejoindre sur demande, en fonction de la nature de l'événement et de ses conséquences, et organisent sa relève.	<ul style="list-style-type: none">• Alertent les équipes de secours.• Rassemblent, le cas échéant, les moyens de secours spécifiques en fonction de l'événement attendu.• Désignent un représentant prêt à rejoindre le COD sur demande, en fonction de la nature de l'événement et de ses conséquences.• Organisent le cas échéant la relève de leurs représentants au sein du COD.• Mettent à disposition les équipes de secours en fonction des indications du COD.• Mettent en œuvre ces moyens matériels et humains selon les instructions du COS (Commandant des Opérations de Secours).

La Croix-Rouge dispose d'une convention avec Cofiroute pour l'assistance aux impliqués en cas d'arrêt sur l'autoroute dû aux intempéries.

JUIN 2012

**24. L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES RADIOAMATEURS AU SERVICE DE LA
SECURITE CIVILE (A.D.RA.SE.C)**

Niveau Rouge

- Pré-alerte ses membres et se met à disposition de l'autorité préfectorale.
- En cas de forte perturbation des moyens de télécommunications traditionnels, organise ses réseaux pour permettre une couverture radio.
- Assure la continuité des moyens de transmission, au niveau départemental, entre le COD et le CODIS.

JUIN 2012

GLOSSAIRE

ADEL : Aide au Dépannage ELectrique
ADRASEC : Association Départementale des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile
DT-ARS 41 : Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé pour le Loir-et-Cher
CIP : Cellule d'Information du Public
CMIR : Centre Météorologique Interrégional
CMT : Centre Météorologique Territorial
CNOF : Centre National des Opérations Ferroviaires
COD : Centre Opérationnel Départemental
CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGC : Centre des Opérations de Gestion des Circulations
COS : Commandant des Opérations de Secours
COZ : Centre Opérationnel Zonal
CTA : Centre de Traitement de l'Alerte
DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDSP : Direction Départemental de la Sécurité Publique
DDT : Direction Départementale des Territoires
DIRNO : Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest
DMD : Délégation Militaire Départementale
DRC : Dirigeant Régional des Circulations
UT-DREAL : Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EF : Etablissement Ferroviaire
EIC : Etablissement Infrastructure Circulation
EMIAZD : État-major InterArmées de la Zone de Défense
ERDF : Electricité Réseau Distribution France
GALA : Gestion de l'ALerte Automatisée
GET : Groupe d'Exploitation Transport
GRDF : Gaz Réseau Distribution France
ICPE : Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement
NUC : Numéro Unique de Crise
OGZD : Officier Général de la Zone de Défense
ORSEC : Organisation de la Réponse de SEcurité Civile
ORTEC : Organisation de RTE en cas de Crise
PCO : Poste de Commandement Opérationnel
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
RTE : Réseau de Transport d'Electricité
SAMU : Service d'Aide Médicale d'Urgence
SCHAPI : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SIDSIC : Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
SIG : Système d'Information Géographique
SPC : Service de Prévision des Crues
SYNERGI : SYstème Numérique d'Echange, de Remontée et de Gestion de l'Information

JUIN 2012

LISTE DE DIFFUSION

- Ministère de l'intérieur - Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises
- Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest - Préfet délégué pour la sécurité et la défense à Rennes
- Préfecture du Loiret (SIDPC)
- Préfecture d'Indre-et-Loire (SIDPC)
- Préfecture du Cher (SIDPC)
- Préfecture de l'Indre (SIDPC)
- Préfecture de l'Eure-et-Loir (SIDPC)
- Préfecture de la Sarthe (SIDPC)
- Sous-préfecture de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay
- Sous-préfecture de l'arrondissement de Vendôme
- Secrétaire général de la préfecture
- Directeur de cabinet
- Service Départemental de la Communication Interministérielle
- Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
- Centre Météorologique Territorial
- Mairies du département de Loir-et-Cher
- Association des maires de Loir-et-Cher
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Groupement de Gendarmerie Départementale
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Direction Départementale des Territoires
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Délégation Territoriale de l'Agence régionale de Santé pour le Loir-et-Cher
- Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Délégation Militaire Départementale
- Direction Départementale des Services de l'Education Nationale
- ERDF-GRDF
- France Telecom
- SNCF
- Cofiroute
- Conseil Général
- Croix-Rouge
- Secours Catholique
- ADPC
- ADRASEC

JUIN 2012

MÉMENTO TÉLÉPHONIQUE

1. ADRASEC
2. ADPC (Association Départementale de Protection Civile)
3. CMT (Centre Météorologique Territorial)
4. COZ (Centre Opérationnel Zonal)
5. Conseil Général
6. CMIR (Centre Météorologique InterRégional)
7. Cofiroute
8. Croix-Rouge
9. DMD (Délégation Militaire Départementale)
10. DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)
11. DDSP (Direction Départementale de la Sécurité Publique)
12. DDSEN (Direction Départementale des Services de l'Education Nationale)
13. DDT (Direction Départementale des Territoires)
14. DT-ARS 41 (Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Loir-et-Cher)
15. ERDF-GRDF
16. France Telecom
17. Gendarmerie
18. Mairie de Blois
19. SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence)
20. SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
21. Secours Catholique
22. SNCF
23. UT- DREAL (Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

JUIN 2012

1. ADRASEC

Interlocuteurs :

- M. RENOY Patrick,
Téléphone : 02.54.46.20.20.
Fax : 02.54.46.11.74.
Mobile : 06.07.31.59.79.
Courriel : adrasec41@orange.fr
- M. BAUCHE Yves
Téléphone : 02.54.96.58.39.
Mobile : 06.68.11.92.11.

2. ADPC

Téléphone : 02.54.76.03.01.
Fax : 02.54.76.03.01.

3. CMT - Centre Météorologique Territorial

Interlocuteur : Chef du CMT
Prévision : 02.54.55.51.40.
Fax : 02.54.55.51.45.
Mobile : 06.84.63.63.20.
Courriel : laurent.chaussard@meteo.fr
cdm41@meteo.fr

4. COZ (Centre Opérationnel Zonal)

Téléphone : 02.99.67.74.67.
Fax : 02.99.31.30.21.
Courriel : coz-ouest@interieur.gouv.fr

5. Conseil Général

Standard : 02.54.58.41.41.
Interlocuteur : Directeur des routes ou son adjoint
Téléphone : 02.54.58.54.95. ou 41.76.
Courriel : christian.viroulaud@cg41.fr
jean-françois.delahaye@cg41.fr

6. CMIR (Centre Météorologique InterRégional)

Prévisionniste interrégional : 01.77.94.75.94.
Ligne directe spécifique aux PPI : 01.43.65.09.81.
Fax : 01.77.94.75.99.

JUIN 2012

7. COFIROUTE

Permanence opérationnelle: 02.54.56.23.25.

Interlocuteur : M. MAILLE Thierry

Mobile : 06.27.46.15.69.

Courriel : thierry.maille@cofiroute.fr

8. Croix-Rouge

Interlocuteur : M. JJ. Raymond

Téléphone : 02.54.43.73.84.

Mobile : 06.07.69.24.08.

Courriel : jj.raymond@wanadoo.fr

9. DMD (Délégation Militaire Départementale)

Interlocuteur : DMD adjoint

Téléphone : 02.54.57.62.40.

Courriel : didier.thiallier@intradef.gouv.fr

10. DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)

Standard : 02.54.78.65.34.

Interlocuteurs : Sous-directeur de la protection des populations

Sous-directeur de la cohésion sociale

Téléphone : 02.54.90.97.05.

02.54.90.97.02.

Courriel : francis.allie@loir-et-cher.gouv.fr

alix.barboux@loir-et-cher.gouv.fr

ddcspp@loir-et-cher.gouv.fr

11. DDSP (Direction Départementale de la Sécurité Publique)

Téléphone (standard) : 02.54.55.17.78.

Fax : 02.54.73.21.44.

Courriel : ddsp.41@interieur.gouv.fr

12. DDSEN (Direction Départementale des Services de l'Education Nationale)

Téléphone : 02.34.03.90.20.

Mobile : 06.37.38.32.02.

Téléphone d'astreinte pour le week-end : 06.30.38.94.24.

Fax : 02.34.03.90.45.

Courriel : ce.ia41@ac-orleans-tours.fr

JUIN 2012

13. DDT (Direction Départementale des Territoires)

Interlocuteurs (SPRICER) :

- Chef du SPRICER

Téléphone : 02.54.55.75.40.

Fax : 02.54.55.75.43.

Mobile : 06.62.17.42.28.

- Bureau Défense et ingénierie de crise

Téléphone : 02.54.55.75.12.

Cadre de permanence : 06.80.47.36.55.

Courriel : martine.pommier@loir-et-cher.gouv.fr

angelique.brambilla@loir-et-cher.gouv.fr

ddt-spricer@loir-et-cher.gouv.fr

14. DT-ARS 41 (Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Loir-et-Cher)

Standard : 02.38.77.34.56.

Interlocuteur : Responsable gestion de crise

Téléphone : 02.54.55.78.52.

Mobile : 06.70.80.86.38.

Fax : 02.54.74.29.89.

Courriel : alain.chateau@sante.gouv.fr

ars-centre-dt41@ars.sante.fr

15. ERDF-GRDF

Astreinte : 06.07.46.23.71.

Fax : 02.54.74.90.09.

16. France Telecom

Téléphone astreinte : 08.10.44.41.11.

17. Gendarmerie

Permanence Officier de groupement : 06.73.37.89.07.

Interlocuteur : Responsable du CORG

Téléphone : 02.54.55.73.30.

Courriel : corg.ggd41@gendarmerie.interieur.gouv.fr

18. Mairie de Blois

Interlocuteur : Responsable du service Environnement/Risques - Direction du Cadre de Vie

Téléphone : 02.54.90.35.91.

Fax : 02.54.44.50.14.

Courriel : alexandre.prijet@ville-blois.fr

JUIN 2012

19. SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence)

Interlocuteur : Responsable du SAMU-SMUR
Secrétariat : 02.54.78.51.70.
Fax : 02.54.74.60.77.

20. SDIS

Téléphone : 02.54.90.10.35.
Fax : 02.54.51.54.54.
Courriel : codis41@sdis41.fr

21. Secours Catholique

Téléphone : 02.54.78.16.43.
Fax : 02.54.74.80.29.

22. SNCF

Standard : 02.47.32.11.00.
Astreinte : 02.47.32.11.29.

23. UT- DREAL (Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

Standard : 02.36.17.44.39.
Astreinte : 02.36.17.43.50.
Fax : 02.54.74.08.09.
Courriel : alain.canalias@developpement-durable.gouv.fr
ut41.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ALERTE ET DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUES

JUIN 2012

ANNEXES

1. Le bulletin de suivi
2. Les critères météorologiques indicatifs propres à la Région Ile-de-France-Centre pour le déclenchement des mises en vigilance (aide à la décision des météorologistes)
3. Les conséquences possibles des différents phénomènes météorologiques et conseils de comportements.

JUIN 2012

1. LE BULLETIN DE SUIVI

Lorsque l'un au moins des départements de la région Centre est en vigilance orange ou rouge, il est de la responsabilité du CMIR d'émettre des bulletins régionaux de suivi.

Les bulletins de suivi du CMIR Ile-de-France-Centre comprennent les éléments suivants :

- le centre émetteur,
- la date et l'heure d'émission,
- le numéro de bulletin,
- la date et l'heure prévues du prochain bulletin,
- le type d'événement,
- la liste des départements concernés par la vigilance orange ou rouge,
- les dates et heures estimées de début et de fin d'événement,
- la liste des départements pour lesquels il y a un début, un maintien ou une fin de suivi,
- une qualification météorologique de l'événement,
- les faits nouveaux concernant l'événement,
- la situation actuelle et son évolution,
- les conséquences possibles du phénomène,
- des conseils comportementaux donnés par les autorités.

Il est à noter que dans le cas d'une situation orange ou rouge pour le phénomène « Pluie-inondation » correspondant à de fortes précipitations et à des crues possibles, le bulletin de suivi régional émis par le CMIR ne décrit que le phénomène de fortes précipitations. Il faut se référer aux bulletins d'information émis par le SCHAPI et le SPC concerné pour avoir des informations sur le phénomène de crues associées.

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ALERTE ET DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUES

JUIN 2012

2. LES CRITERES METEOROLOGIQUES INDICATIFS PROPRES À LA RÉGION ÎLE DE FRANCE- CENTRE POUR LE DÉCLENCHEMENT DES MISES EN VIGILANCE (AIDE À LA DÉCISION DES MÉTÉOROLOGISTES)

	Vent	Pluie- Inondation(*)	Neige/verglas	Orages	Canicule	Grand froid
Jaune	Rafales généralisées (à l'échelle d'un département), de l'ordre de 60 à 100 km/h	Cumul sur un bassin ou un département de l'ordre de 20 à 40 mm/24h	Neige tenant au sol localement et de façon temporaire ou Quelques bruines ou pluies verglaçantes localisées ou temporaires ou Gel significatif à l'arrière d'une perturbation pluvieuse ou situation à risque significatif de dépôt de givre au sol (exemple : brouillard par température négative).	Toute situation orageuse sans convection organisée	Au cas par cas notamment pour harmonisation en cas d'orange ou lorsque les indicateurs sont proches des seuils	Au cas par cas notamment pour harmonisation en cas d'orange ou sur la base de la carte d'aide à la décision (IRE de J+1 : min <= -10 et max <0)
Orange	Rafales généralisées (à l'échelle d'un département), de l'ordre de 100 à 130 km/h.	Cumul sur un bassin ou un département de l'ordre de 40 à 80 mm/24h	Neige Départements très fragiles (Ile de France) : couche atteignant quelques centimètres sur des surfaces étendues, ou 6 à 8 centimètres localement Départements peu acclimatés (Centre) : couche atteignant au moins 5 centimètres sur des surfaces étendues, ou 10 centimètres localement Verglas Précipitations verglaçantes généralisées	Cellules ou systèmes orageux organisés.	décision au cas par cas sur la base de la carte d'aide à la décision (dépassement des seuils biométéorologiques)	décision au cas par cas sur la base de la carte d'aide à la décision (IRE de J+1 : min <= -18 et max <0)
Rouge	Rafales généralisées > 130 km/h	Cumul sur un bassin ou département supérieur à 80 mm/24h	<i>Pas de critère standard - décision au cas par cas</i>	<i>Pas de critère standard - décision au cas par cas</i>	<i>Pas de critère standard - décision au cas par cas</i>	<i>Pas de critère standard - décision au cas par cas (élément d'aide à la décision : IRE min pour J+1 < -25 et IRE max J+1 <0)</i>
Modulations météo- -rologiques		Abaissement des seuils possible : - en cas d'instabilité (Cb noyés dans la masse)	Abaissement des seuils possible en cas de : - regel important - vent favorisant les congères - risque établi de neige lourde ou collante			
Modulations conjoncturelles	Possibilité d'abaisser les seuils en cas de présence de feuilles sur les arbres	Abaissement des seuils possible en fonction du contexte hydrologique : - précipitations des jours précédents - fonte du manteau neigeux	Abaissement des seuils en fonction des facteurs aggravants suivants : - présence d'une grande agglomération et concomitance des chutes de neige avec des heures de trafic dense - calendrier Bison Futé indiquant une circulation difficile - début ou fin de saison hivernale			
Pour tous les phénomènes : possibilité d'abaisser les seuils en cas de circonstances particulières (exemples : 31 décembre, grandes migrations estivales...) ou pour tenir compte de l'incertitude sur le positionnement						

JUIN 2012

**3. LES CONSÉQUENCES POSSIBLES DES DIFFÉRENTS PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES
ET CONSEILS DE COMPORTEMENTS.**

JUIN 2012

VENT VIOLENT

Niveau de Vigilance	<u>Conséquences Possibles</u>	<u>Conseils de comportement</u>
Orange	<ul style="list-style-type: none"> • Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone occasionnant des coupures de réseau pendant des durées relativement importantes. Une dégradation de l'alimentation en eau potable quantitative ou qualitative est possible. • Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées. • Des branches d'arbres risquent de se rompre. Les véhicules peuvent être déportés. • La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière. 	<ul style="list-style-type: none"> • Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. • Suivez les conseils donnés par les responsables de votre alimentation en eau potable (mairie, société fermière). • Ne vous promenez pas en forêt. • En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. • N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol. • Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. • Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
Rouge	<ul style="list-style-type: none"> • Avis de tempête très violente. • Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes. Une dégradation de l'alimentation en eau potable quantitative ou qualitative est possible. • Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés. • La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau. • Les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la mesure du possible : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Restez chez vous ◦ Mettez-vous à l'écoute de stations de radios locales ◦ Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous. ◦ Suivez les conseils donnés par les responsables de votre alimentation en eau potable (mairie, société fermière). • En cas d'obligation de déplacement : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. ◦ Signalez votre départ et votre destination à vos proches • Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. ◦ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol. ◦ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. ◦ Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion. ◦ Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

JUIN 2012

PLUIE-INONDATION/ INONDATION

Niveau de Vigilance	<u>Conséquences possibles</u>	<u>Conseils de comportement</u>
Orange	<ul style="list-style-type: none"> • De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues. • Des coupures d'électricité peuvent se produire. Une dégradation de l'alimentation en eau potable quantitative ou qualitative est possible. • Des inondations sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques du département. • Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés. • Risque de débordement des réseaux d'assainissement. • Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ». • Les digues peuvent être fragilisées ou submergées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. • Ne vous engagez en aucun cas à pied ou en voiture sur une voie immergée. • Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. • Suivez les conseils donnés par les responsables de votre alimentation en eau potable (mairie, société fermière). • Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
Rouge	<ul style="list-style-type: none"> • De très fortes précipitations sont attendues susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours. • Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables sur l'ensemble des bassins hydrologiques du département. • Des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés. • Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau. • Risque de débordement des réseaux d'assainissement. • Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire. Une dégradation de l'alimentation en eau potable quantitative ou qualitative est possible. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la mesure du possible : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Restez chez vous ou évitez tout déplacement. ◦ S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. ◦ Ne vous engagez en aucun cas à pied ou en voiture sur une voie immergée. ◦ Signalez votre départ à vos proches. ◦ Suivez les conseils donnés par les responsables de votre alimentation en eau potable (mairie, société fermière). • Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Dans les zones inondables, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. ◦ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

JUIN 2012

	<ul style="list-style-type: none"> • Phénomènes de rupture ou de débordement de digue. 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. ◦ N'entrez aucune embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité. ◦ Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
--	---	---

ORAGES

Niveau de vigilance	<u>Conséquences possibles</u>	<u>Conseils de comportement</u>
Orange	<ul style="list-style-type: none"> • Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants. • Des inondations de caves et points bas peuvent se produire rapidement. • Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt dus à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations. 	<ul style="list-style-type: none"> • A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent. • Ne vous abritez pas sous les arbres. • Évitez les promenades en forêts. • Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. • Signalez, sans attendre, les départs de feux dont vous pourriez être témoin.
Rouge	<ul style="list-style-type: none"> • Très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants. • Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables aux feux par des impacts de foudre. • L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger. • Des inondations de caves et points bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la mesure du possible, évitez les déplacements • En cas d'obligation de déplacement : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses. ◦ N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr. • Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. ◦ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. ◦ Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr. ◦ Signalez, sans attendre, les départs de feux dont vous pourriez être témoin. ◦ Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens faces à la montée des eaux.

JUIN 2012

NEIGE-VERGLAS

Niveau de Vigilance	<u>Conséquences possibles</u>	<u>Conseils de comportement</u>
Orange	<ul style="list-style-type: none"> • Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendus. • Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement sur le réseau secondaire où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés. • Les risques d'accident sont accrus. • Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone. Une dégradation de l'alimentation en eau potable quantitative ou qualitative est possible. 	<ul style="list-style-type: none"> • Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. • Privilégiez les transports en commun. • Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR). • Préparez votre déplacement et votre itinéraire. • Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place. • Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation. • Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile en dehors des voies de circulation, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. • Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol. • Suivez les conseils donnés par les responsables de votre alimentation en eau potable (mairie, société fermière). • Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
Rouge	<ul style="list-style-type: none"> • De très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendus, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique. • Les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau. • De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours. Une dégradation de l'alimentation en eau potable quantitative ou qualitative est possible. • De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Dans la mesure du possible :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Restez chez vous. ◦ N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables. ◦ Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. ◦ Suivez les conseils donnés par les responsables de votre alimentation en eau potable (mairie, société fermière). • <u>En cas d'obligation de déplacement :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Renseignez-vous auprès du CRICR. ◦ Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches. ◦ Munissez-vous d'équipements spéciaux. ◦ Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation. ◦ Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule. Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ALERTE ET DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUES

JUIN 2012

		<ul style="list-style-type: none">• Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :<ul style="list-style-type: none">◦ Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.◦ Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol.◦ Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.◦ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.◦ Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.◦ Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
--	--	---